

**Ouverture et clôture du registre des inscriptions
aux examens des centres étrangers gérés par l'académie d'Aix-Marseille - Session 2027**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées des centres étrangers Algérie et Tunisie

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tél : 04.42.91.71.70 catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, les arrêtés du registre des inscriptions aux examens de la session 2027.

Candidats résidant en Algérie :

- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves terminales
- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves anticipées
- Arrêté d'ouverture des inscriptions au diplôme national du brevet

Candidats résidant en Tunisie :

- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves terminales
- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves anticipées
- Arrêté d'ouverture des inscriptions au diplôme national du brevet

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales du baccalauréat général de la session 2027 des candidats scolaires résidents en Algérie seront ouverts :

Du vendredi 9 octobre 2026 à 8h au jeudi 12 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **12 novembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales du baccalauréat général de la session 2027 des candidats individuels résidents en Algérie seront ouverts :

Du vendredi 16 octobre 2026 à 8h au jeudi 12 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **12 novembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales du baccalauréat général de la session 2027 des candidats CNED scolaire résidents en Algérie seront ouverts :

Du lundi 26 octobre 2026 à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **vendredi 4 décembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les sept spécialités présentes en Algérie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais.

ARTICLE 4 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les trois langues vivantes proposées en Algérie : Anglais, Arabe, Espagnol.



ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 20 novembre 2026 à 18h.**

ARTICLE 6 : Le candidat devra se rendre à la convocation du lycée international Alexandre Dumas pour **valider définitivement son inscription** en réglant les frais d'organisation de l'examen, à une date qui lui sera confirmée ultérieurement.

ARTICLE 7 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2027.

ARTICLE 8 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs.

Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 28 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées du **baccalauréat général de la session 2028 des candidats scolaires résidents en Algérie** seront ouverts :

Du lundi 19 octobre 2026 à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 20 novembre 2026 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées du **baccalauréat général de la session 2028 des candidats individuels résidents en Algérie** seront ouverts :

Du lundi 2 novembre 2026 à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 20 novembre 2026 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées du **baccalauréat général de la session 2028 des candidats CNED scolaire résidents en Algérie** seront ouverts :

Du lundi 16 novembre 2026 à 8h au vendredi 4 décembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 15 décembre 2026 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 4 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les sept spécialités présentes en Algérie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais.



ARTICLE 5 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les trois langues vivantes proposées en Algérie : Anglais, Arabe, Espagnol.

ARTICLE 6 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 4 décembre 2026 à 18h.**

ARTICLE 7 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2026.

ARTICLE 8 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 9 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 28 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 332-16 à D 332-22 (délivrance du diplôme national du brevet)
- Vu** Le décret n°2012-1351 du 4 décembre 2012 relatif au diplôme national du brevet
- Vu** Le décret n°2025-183 du 26 février 2025 relatif aux mentions attribuées aux lauréats du diplôme national du brevet
- Vu** Le décret n°2025-328 du 10 avril 2025 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet.
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions au **diplôme national du brevet de la session 2027 des candidats scolaires et individuels résidents en Algérie** seront ouverts :

Du mercredi 2 décembre 2026 à 8h au vendredi 18 décembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après signature de la confirmation d'inscription et le dépôt des pièces justificatives dans Cyclades pour le **18 décembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions au **diplôme national du brevet de la session 2027 des candidats CNED scolaire résidents en Algérie** seront ouverts :

Du vendredi 27 novembre 2026 à 8h au vendredi 18 décembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après signature de la confirmation d'inscription et le dépôt des pièces justificatives dans Cyclades pour le **samedi 16 janvier 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les trois langues vivantes proposées en Algérie : Anglais, Arabe, Espagnol.

ARTICLE 4 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le vendredi 18 décembre 2026**.

ARTICLE 5 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 28 mai 2027.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

ARTICLE 6 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du diplôme national du brevet, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 28 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales du baccalauréat général et série STMG (option mercatique, gestion finance, ressources humaines et communication) du baccalauréat technologique de la session 2027 des candidats scolaires résidents en Tunisie** seront ouverts du :

Du vendredi 9 octobre 2026 à 8h au jeudi 12 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **12 novembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales du baccalauréat général et série STMG (option mercatique, gestion finance et ressources humaines et communication) du baccalauréat technologique de la session 2027 des candidats individuels résidents en Tunisie** seront ouverts du :

Du vendredi 16 octobre 2026 à 8h au jeudi 12 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **12 novembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales du **baccalauréat général et série STMG (option mercatique, gestion finance et ressources humaines et communication) du baccalauréat technologique de la session 2027 des candidats CNED scolaire résidents en Tunisie** seront ouverts :

Du lundi 26 octobre 2026 à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **4 décembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription



ARTICLE 4 : Le registre des inscriptions est ouvert pour le baccalauréat général uniquement pour les spécialités présentes en Tunisie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais et anglais monde contemporain, numérique et sciences informatiques, sciences de l'ingénieur.

ARTICLE 5 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les langues vivantes proposées en Tunisie : Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Allemand.

ARTICLE 6 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 4 décembre 2026 à 18h**.

ARTICLE 7 : L'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après règlement des frais d'organisation de l'examen auprès de l'Institut français à Tunis avant la date limite précisée sur le site internet de l'Institut.

ARTICLE 8 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2026.

ARTICLE 9 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.**

ARTICLE 10 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 28 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées des **baccalauréats général et série STMG (option mercatique, gestion finance, ressources humaines et communication)** du baccalauréat technologique de la session 2028 des candidats scolaires résidents en Tunisie seront ouverts :

Du lundi 19 octobre 2026 à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 20 novembre 2026 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées des **baccalauréats général et série STMG (option mercatique, gestion finance et ressources humaines et communication)** du baccalauréat technologique de la session 2028 des candidats individuels résidents en Tunisie seront ouverts :

Du lundi 2 novembre 2026 à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 20 novembre 2026 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées des **baccalauréats général et de la série STMG (option mercatique, gestion finance et ressources humaines et communication)** du baccalauréat technologique de la session 2025 des candidats CNED scolaire résidents en Tunisie seront ouverts :

Du lundi 16 novembre 2026 à 8h au vendredi 4 décembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 15 décembre 2026 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.



ARTICLE 4 : Le registre des inscriptions est ouvert pour le baccalauréat général uniquement pour les spécialités présentes en Tunisie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais et anglais monde contemporain, numérique et sciences informatiques, sciences de l'ingénieur.

ARTICLE 5 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les langues vivantes proposées en Tunisie : Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Allemand.

ARTICLE 6 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 4 décembre 2026 à 18h**.

ARTICLE 7 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2026.

ARTICLE 8 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 9 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 28 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 332-16 à D 332-22 (délivrance du diplôme national du brevet).
- Vu** Le décret n°2012-1351 du 4 décembre 2012 relatif au diplôme national du brevet
- Vu** Le décret n°2025-183 du 26 février 2025 relatif aux mentions attribuées aux lauréats du diplôme national du brevet
- Vu** Le décret n°2025-328 du 10 avril 2025 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet.
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions au **diplôme national du brevet de la session 2027 des candidats scolaires et individuels résidents en Tunisie seront ouverts :**

Du mercredi 2 décembre 2026 à 8h au vendredi 18 décembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après signature de la confirmation d'inscription et le dépôt des pièces justificatives dans Cyclades pour le **18 décembre 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions au **diplôme national du brevet de la session 2027 des candidats CNED scolaire résidents en Tunisie seront ouverts :**

Du vendredi 27 novembre 2026 à 8h au vendredi 18 décembre 2026 à 18h

L'inscription est définitive après signature de la confirmation d'inscription et le dépôt des pièces justificatives dans Cyclades pour le **samedi 16 janvier 2026 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les langues vivantes proposées en Tunisie : Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Allemand.

ARTICLE 4 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le vendredi 18 décembre 2026**.

ARTICLE 5 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 28 mai 2027.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

ARTICLE 6 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du diplôme national du brevet, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 28 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN